



Facturation hors TVA et avec TVA

Par **Luoga**, le **10/02/2023** à **11:10**

Bonjour,

Je travaille pour une association et je souhaiterais savoir si nous pouvons facturer des frais de déplacements (avec TVA), sur une facture de prestation de service hors TVA, ou s'ils nous faut faire 2 factures.

Merci par avance de votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **10/02/2023** à **15:21**

Bonjour,

je cite le **code du travail**, dila, légifrance :

[quote]

[Article D7233-1](#)

[Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Lorsqu'elles assurent la fourniture aux personnes physiques de prestations de services à la personne, les associations et les entreprises produisent une facture faisant apparaître :

- 1° Le nom et l'adresse de l'organisme prestataire ;
- 2° Le numéro et la date de l'agrément ;
- 3° Le nom et l'adresse du bénéficiaire de la prestation de service ;
- 4° La nature exacte des services fournis ;
- 5° Le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service ;
- 6° Un numéro d'immatriculation de l'intervenant permettant son identification dans les registres des salariés de l'entreprise ou de l'association prestataire ;

- 7° Les taux horaires de main-d'oeuvre ou, le cas échéant, le prix forfaitaire de la prestation ;
- 8° Le décompte du temps passé ;
- 9° Les prix des différentes prestations ;
- 10° Le cas échéant, les frais de déplacement.**

[/quote]

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018521232>

Par **Zénas Nomikos**, le **10/02/2023** à **15:26**

DE PLUS : <https://www.legalplace.fr/guides/contrat-prestation-services-association/>

Par **Luoga**, le **11/02/2023** à **10:13**

Merci beaucoup pour ce retour, très bonne journée à vous